

Conseil Municipal de St-Laurent-d'Arce

REUNION DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LAURENT D'ARCE s'est réuni, à huis clos, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, maire sortant.

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), M. BOUSSEAU, Mme DELAGARDE, (Adjoints au Maire), Mrs BOYER, Mmes BASTIDE, BENOIT, FERNANDES, M. GLEYAL, Mmes MALLET, MESNIER, MORARD, Mrs ROGER, Mme PLANTEY, Mrs SICOT, VIGNES.

Absents excusés: néant

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse Mallet

La séance s'est tenue à huis clos, avec retransmission vidéo.

1°) ELECTION DU MAIRE (2020- 01)

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal soit Monsieur Claude Boyer prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil soit 15 présents et constate que la condition de quorum est remplie conformément au CGCT.

Il invite le conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

CANDIDATS MAIRE : M. Suberville Jean-Pierre et Mme Bastide Fredon Aurélie .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après le tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Suberville 12 votes

Mme Bastide 3 votes

M. SUBERVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS (2020 – 02)

Sous la présidence de M. Jean-Pierre SUBERVILLE élu maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que la commune disposait de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2, Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectuent au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du CGCT)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- LISTE Suberville

1. Marc Bousseau
2. Catherine Delagarde

-LISTE Bastide – Fredon

1. Aurélie Bastide Fredon
2. Gilbert Sicot

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|--------------------------|------|
| Nombre de bulletins | : 15 |
| Bulletins blancs ou nuls | : 0 |
| Suffrages exprimés | : 15 |
| Majorité absolue | : 8 |

Ont obtenu :

Liste Suberville : 12 voix

Liste Bastide Fredon : 3 voix

La liste Suberville ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- , 1^{er} adjoint Marc Bousseau
- , 2^{ème} adjoint Catherine Delagarde

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est levée à 19.30

Suivent les signatures,

Ordre du jour

1°) élection du maire

2°) désignation du nombre des adjoints et élection des adjoints

| | Signatures | Absents | Excusés |
|---------------------------|-------------------|----------------|----------------|
| M. Jean-Pierre SUBERVILLE | | | |
| M. Marc BOUSSEAU | | | |
| Mme Catherine DELAGARDE | | | |
| Mme Aurélie BASTIDE | | | |
| Mme Hélène BENOIT | | | |
| M. Claude BOYER | | | |
| M. Bruno GLEYAL | | | |
| Mme Elisabeth FERNANDES | | | |
| Mme Maryse MALLET | | | |
| Mme Sandrine MESNIER | | | |

| | | | |
|---------------------|--|--|--|
| Mme Magali MORARD | | | |
| Mme Pascale PLANTEY | | | |
| M. James ROGER | | | |
| M. Gilbert SICOT | | | |
| M. Lionel VIGNES | | | |